



Rapport d'ouverture d'une enquête de sauvegarde concernant les importations de panneaux de bois revêtus

Version publique

1. Le Ministère de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique « le Ministère » a été saisi d'une requête pour la mise en œuvre d'une mesure de sauvegarde sur les importations de panneaux de bois revêtus, émanant de la société Cema Bois de l'Atlas « CBA », et ce conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi 15-09 relative aux mesures de défense commerciale (Loi 15-09) et de l'article 47 du décret n°2-12-645 pris pour l'application de la loi 15-09 (le décret n°2-12-645).

2. Conformément à l'article 47 du décret n°2-12-645, le requérant CBA a présenté dans sa demande des données et documents justifiant l'existence d'un accroissement massif des importations, d'une évolution de circonstances imprévues à l'origine de cet accroissement et du dommage grave causé à la branche de production nationale de panneaux de bois revêtus.

3. Le Ministère a procédé à l'examen de ladite requête et a conclu qu'elle est recevable au sens de l'article 56 de la loi 15-09.

I- ELEMENTS DE LA REQUETE

I.1. IDENTITE DU REQUERANT

4. Le requérant est la société CBA ayant pour activité principale la fabrication de contreplaqué, des panneaux de particules et panneaux stratifiés.

5. Selon la requête, CBA est l'unique producteur de panneaux de bois revêtus au Maroc.

I.2. PRODUIT OBJET DE LA REQUETE

6. Selon la requête, le produit considéré est le panneau fabriqué à partir de morceaux de bois agglomérés ensemble par un liant, à l'exclusion des panneaux dits « OSB » (Oriented Strand Board¹) et « Waferboard² », recouvert en surface soit de papier décor mélaminé, soit de plaques ou de feuilles décoratives en matière plastique, dénommé ci-après « panneau de bois ».

7. Le produit considéré relève actuellement des positions douanières du SH³ suivantes :

4410.11.20.11 ; 4410.11.20.19 ; 4410.11.20.90 ; 4410.11.30.11 ; 4410.11.30.19 ; 4410.11.30.90 ; 4410.19.92.11 ; 4410.19.92.19 ; 4410.19.92.90 ; 4410.19.93.11 ; 4410.19.93.19 ; 4410.19.93.90.

8. En règle générale, le produit considéré présente les caractéristiques physico-mécaniques suivantes :

- Une épaisseur variable en fonction du produit souhaité, généralement de 8 à 40 mm ;
- Un format également variable (les dimensions les plus courantes étant de 255 x 183 cm et 510 x 183 cm) ;
- Une masse volumique se situant généralement entre 600 et 700 kg/m³ ;
- Une variation dimensionnelle en épaisseur dépendant des références normatives dont les exigences varient pour les panneaux destinés aux agencements intérieurs, et pour les panneaux à usage en milieu sec ;

¹ Panneau à base de grandes lamelles de bois (appelés en anglais « flakeboards ») orientées.

² Panneau à base de grandes lamelles de bois (appelés en anglais « flakeboards ») non orientées. La non orientation des lamelles conduit le waferboard à être plus facile à fabriquer.

³ Il s'agit des positions douanières selon le tarif version 2017.

- Une contrainte de rupture en flexion et un module d'élasticité dépendant beaucoup du type de panneaux et de l'usage recherché.

9. Concernant le régime d'importation, le produit considéré importé au Maroc est soumis à un droit de douane commun de 17,5%, une taxe parafiscale à l'importation (TPI) de 0,25% et une TVA de 20%.

10. Le requérant a identifié dans sa requête les producteurs exportateurs étrangers et les importateurs marocains connus du produit objet de l'enquête.

11. Lesdits producteurs exportateurs étrangers sont présentés ci-après :

Portugal

- SONAE ARAUCO

Turquie

- DORUK AGAC
- KASTAMONU ENTEGRE
- STARWOOD
- YILDIZ ENTEGRE

Espagne

- FINSA

Italie

- GRUPPO FRATI S.P.A
- SAIB S.P.A

France

- EGGER PANNEAUX & DECORS

12. Les importateurs de panneaux de bois sont les suivants :

- TOLBOIS
- MANORBOIS
- COMARBOIS
- ROBELBOIS
- GADIMAT
- SOCOB
- SOCOREG
- ISMAWOOD
- WOODMAT
- CASA MADERA

- BORJ BOIS
- PANOLUX
- ABBADI MAROC BOIS

13. Le produit considéré est généralement utilisé dans les activités de construction, bâtiment et ameublement et se prête à une grande variété d'utilisations finales : cuisines, salles de bain, bureaux, dressing, kits, portes, etc.

II- ACCROISSEMENT MASSIF DES IMPORTATIONS DE PANNEAUX DE BOIS REVETUS

II-1. EVOLUTION DU VOLUME DES IMPORTATIONS EN ABSOLU

14. Les données⁴ du tableau n°1 montrent qu'en absolu les importations de panneaux de bois revêtus ont connu une augmentation significative au cours de la période examinée. En effet, les importations ont enregistré un bond considérable de 41% en 2014 par rapport à 2013, passant ainsi de 1 797 874 m² à 2 534 357 m². Cette tendance haussière s'est maintenue en 2015 en atteignant 2 950 130 m² (soit une augmentation de 16% par rapport à 2014) puis 3 861 504 m² en 2016 (soit une augmentation de 31% par rapport à 2015). En 2017, les importations du produit considéré ont atteint un niveau sans précédent de 4 327 644 m², soit une augmentation de 12% par rapport à l'année 2016.

15. En somme, au cours de la période considérée 2013-2017, l'augmentation des importations a atteint 140%.

Tableau n°1 : Evolution du volume des importations des panneaux de bois revêtus

	2013	2014	2015	2016	2017
Importations des panneaux de bois revêtus (m²)	1 797 874	2 534 357	2 950 130	3 861 504	4 327 644
Evolution	-	41%	16%	31%	12%

Source : Données de l'Office des changes

16. Ainsi, le Ministère considère que les éléments de la requête permettent d'établir l'existence d'un accroissement massif des importations en terme absolu.

II-2. EVOLUTION DU VOLUME DES IMPORTATIONS PAR RAPPORT A LA PRODUCTION NATIONALE

17. Les données de la requête ont permis de constater que la part des importations dans la production nationale du produit considéré a connu une croissance ininterrompue durant toute la période examinée. Ainsi, cette part est passée de [95-120] % en 2013 à [110-160] % en 2014 puis à [160-190] % en 2015. Cette part a continué de grimper pour atteindre des niveaux alarmants de [180-220] % et [180-220] % respectivement en 2016 et 2017.

⁴ Il s'agit des données de la requête confirmées par les statistiques officielles des importations (source : Office des Changes).

Tableau n°2 : Evolution du volume des importations par rapport à la production nationale

	2013	2014	2015	2016	2017
Volume des importations des panneaux de bois revêtus (m²)	1 797 874	2 534 357	2 950 130	3 861 504	4 327 644
Volume de la production nationale (m²)	■	■	■	■	■
En indice (2013=100)	100	102	101	117	129
Part des importations dans la production nationale %	[95-120]	[110-160]	[160-190]	[180-220]	[180-220]
En indice (2013=100)	100	138	164	184	187

Source : Données de l'Office des changes et de l'industrie nationale

18. Au vu de ce qui précède, le Ministère estime que les données de la requête permettent d'établir l'existence d'une augmentation substantielle des importations par rapport à la production nationale du produit en question.

III- DEVELOPPEMENT IMPREVU DE CIRCONSTANCES

19. Dans sa requête, le requérant a indiqué que l'accroissement massif des importations du produit considéré au Maroc résulte du développement imprévu de circonstances, notamment :

- Une baisse considérable de la consommation domestique turque pour le produit considéré dans un contexte d'augmentation des capacités de production des fabricants turcs ;
- Une crise en Syrie, Irak et la zone CEI⁵ qui a engendré une perte importante des débouchés régionaux à l'export pour les producteurs-exportateurs turcs du produit considéré ; et
- Une augmentation des capacités de production du produit considéré par les fabricants européens dans un contexte de ralentissement de l'économie européenne, ce qui a exercé une réorientation de la production vers les marchés à l'export de proximité.

20. Selon les données et renseignements fournis dans la requête, l'industrie turque du produit considéré a été confrontée à une contraction de son marché au cours de la période 2013-2016. La consommation domestique turque en panneaux de particules a ainsi baissé de près de 31 millions de m² au cours de cette période, en passant de 297 millions de m² en 2013 à 266 millions de m² en 2016. Cette baisse représenterait, selon CBA, [3-7] fois la taille du marché marocain.

21. Nonobstant cette diminution de la consommation domestique du produit considéré en Turquie, le requérant affirme que les producteurs turcs de panneaux de bois ont continué d'augmenter leur capacité de production dans des proportions considérables. Cette augmentation des capacités de production s'est faite, selon le requérant, au moyen d'investissements importants que les producteurs turcs souhaitent rentabiliser par une production continue et par la recherche de nouveaux marchés pour la vente de leurs produits.

⁵ Zone CEI (Géorgie, Turkménistan, Azerbaïdjan, Russie, Kirghizstan, Tadjikistan, Ukraine, Kazakhstan, Ouzbékistan)

22. Ainsi, le requérant a estimé que la baisse de la consommation domestique turque du produit considéré associée aux investissements importants réalisés par les fabricants turcs ont conduit ces derniers à orienter de plus en plus leurs produits vers des marchés d'exportation comme le Maroc.

23. Par ailleurs, selon les données de la requête, la contraction de la demande du produit considéré sur certains marchés à l'export clés (CEI, Irak et Syrie) pour la Turquie aurait contribué à accroître les volumes d'importations turcs du produit considéré au Maroc au cours de la période considérée.

24. En effet, le requérant a indiqué que les exportations turques du produit considéré vers la Russie, qui étaient en pleine croissance en 2013 et 2014 (avec des volumes respectivement de 105 669 m² et de 344 176 m²) ont considérablement baissé en 2015 (78 207 m²) et en 2016 (69 694 m²). Ceci est dû principalement à la baisse de la consommation en panneaux de particules en Russie de l'ordre de 16% entre 2013 et 2016 et aux récentes crises politiques entre les deux pays. Cette tendance à la baisse a également concerné les exportations turques vers l'ensemble des pays de la zone limitrophe de la Russie (zone CEI) et a été de l'ordre de 12% sur la période 2013 à 2016.

25. De même, Les exportations de Turquie vers les marchés irakien et syrien ont également baissé d'une manière considérable passant de 1499764 m² en 2010 à 275850 m² en 2016 et ce, en raison des conflits armés dans la région.

26. Au vu de ces contractions de la demande dans les différents marchés à l'export de la Turquie et compte tenu de la faible croissance dans l'Union européenne, les exportations turques se sont principalement orientée vers les pays de proximités dont le Maroc afin d'absorber les pertes de débouchés. Il importe de mentionner que les exportations turques vers le Maroc du produit concerné ont connu un bond considérable de 4700% passant de 22963 m² en 2013 à 1103129 m² en 2017.

27. Concernant les importations d'origine européennes, le requérant a fourni des données objectives qui témoignent de l'augmentation des importations européennes, notamment portugaises et espagnoles, du produit considéré au Maroc et des circonstances imprévues ayant causé cette augmentation.

28. Ainsi, il a été indiqué que l'accroissement des exportations européennes résulte essentiellement de l'augmentation des capacités de production des fabricants européens dans un contexte de ralentissement de la croissance en Union européenne (UE). En effet, les secteurs de l'immobilier et de la construction dans l'UE, principaux débouchés pour le produit considéré, ont continué de subir les effets de la crise de 2008.

29. Néanmoins, en dépit de la persistance de la crise dans le secteur de l'immobilier et de la construction, les données de la requête ont montré que l'industrie européenne des panneaux de particules est restée stable et la production de l'UE du produit considéré n'a pas freiné pour autant. Au contraire, elle a connu une augmentation considérable d'environ 157 millions de m² entre 2013 et 2016 démontrant que les producteurs européens ont ajusté leurs stratégies à l'export en se tournant vers des marchés de proximité comme le Maroc qui apparait comme un marché porteur dont la croissance est tirée par le dynamisme des secteurs du bâtiment et de l'ameublement.

30. Ainsi, les effets de ces ajustements à l'export n'ont pas tardé à se manifester, notamment sur le Maroc dont les importations portugaises et espagnoles du produit considéré ont connu une hausse des plus importantes, comme démontré dans le tableau n°3 ci-dessous.

Tableau n°3 : Evolution du volume des importations des panneaux de bois revêtus en provenance de Portugal et d'Espagne

	2013	2014	2015	2016	2017
Importations en provenance du Portugal (m ²)	1 171 049	1 654 638	1 512 545	1 991 729	1 695 504
Importations en provenance d'Espagne (m ²)	229 427	564 988	587 870	682 528	935 079

Source : Données de l'Office des changes

31. Compte tenu de ce qui précède, le Ministère estime que les renseignements présentés dans la requête permettent de considérer que la brusque hausse des importations du produit considéré résulte d'une évolution imprévue des circonstances.

IV- DOMMAGE GRAVE OU MENACE DE DOMMAGE GRAVE

32. Les données de la requête concernant la situation de l'industrie nationale des panneaux de bois permettent d'établir les constats suivants.

33. Comme indiqué aux sous-sections II-1 et II-2, le volume des importations des panneaux de bois revêtus a connu un accroissement massif et ce, aussi bien en terme absolu qu'en terme relatif par rapport à la production nationale. Cet accroissement du volume des importations a été accompagné, durant la période examinée, par l'augmentation des parts de marché des importations qui ont réalisé un bond considérable de 28% passant de 53% en 2013 à 68% en 2017.

34. De même, les données de la requête permettent de constater qu'en dépit du maintien des niveaux des volumes de production et de vente, la rentabilité et la part de marché de l'industrie nationale se sont dégradées de façon alarmante, ce qui menace, selon le requérant, la viabilité de cette activité. En effet, si l'industrie nationale a pu maintenir des volumes de production et de ventes afin de faire fonctionner son outil industriel, ce n'est qu'au détriment des marges de profit négatives qui témoignent d'une situation financière difficile.

35. S'agissant des prix de vente de l'industrie nationale, les données de la requête ont permis de constater une baisse non négligeable de l'ordre de 7% durant la période examinée, passant de ■ dhs/m² en 2013 à ■ dhs/m² en 2017. En effet après avoir enregistré une hausse de 6 % en 2014 par rapport à 2013, les prix de vente de l'industrie nationale ont connu, à partir de 2015, une tendance baissière continue de l'ordre de 7%, 11% et 12% respectivement en 2015, 2016 et 2017. En dépit de la baisse des coûts de production au cours de la période considérée, la pression exercée sur le marché par la présence massive des produits importés a contraint l'industrie nationale à opérer des baisses de prix dans des proportions encore plus importantes pour pouvoir se maintenir sur le marché. Ce qui a engendré des pertes importantes à l'industrie nationale impliquant une rentabilité négative sur toute la période considérée.

Tableau n°4 : Récapitulatif des indicateurs de dommage grave causé à CBA pour l'activité panneaux de bois revêtus

	2013	2014	2015	2016	2017
Volume des importations (m²)	1 797 874	2 534 357	2 950 130	3 861 504	4 327 644
Part de marché des importations (en %)	[45-54]	[55-63]	[60-65]	[65-69]	[65-69]
Production (m²)	■	■	■	■	■
En indice (2013=100)	100	102	101	117	129
Taux d'utilisation de la capacité de production (en %)	[38-49]	[38-50]	[38-49]	[40-53]	[45-57]
En indice (2013=100)	100	103	100	118	131
Volume des ventes (m²)	■	■	■	■	■
En indice (2013=100)	100	99	100	117	124
Chiffre d'affaires (en Kdhs)	■	■	■	■	■
En indice (2013=100)	100	106	99	110	115
Prix de vente moyen (en dhs/m²)	■	■	■	■	■
En indice (2013=100)	100	106	99	94	93
Profitabilité (en %)	■	■	■	■	■
En indice (2013=100)	100	174	-78	-94	-127
Emploi	■	■	■	■	■
En indice (2013=100)	100	105	103	105	98
Productivité (m²)	■	■	■	■	■
En indice (2013=100)	100	97	98	112	132
Part de marché de CBA (en %)	[45-59]	[35-48]	[32-45]	[31-42]	[30-40]
En indice (2013=100)	100	83	74	70	68
Coût de production (en dhs/m²)	■	■	■	■	■
En indice (2013=100)	100	93	98	90	92
Stock final (en m²)	■	■	■	■	■
En indice (2013=100)	100	99	89	79	87

Source : Données de l'Office des changes et du requérant

36. Par conséquent, le Ministère considère que l'industrie nationale a visiblement subi un dommage grave reflété en grande partie par la dégradation de ses indicateurs notamment la profitabilité et les parts de marché.

V- LIEN DE CAUSALITE

37. Dans sa requête, le requérant a présenté des données permettant d'établir le lien de causalité entre l'accroissement massif des importations et le dommage grave subi par l'industrie nationale et de démontrer que ce dommage n'est pas imputé à d'autres facteurs.

V-1. EFFETS DE L'EVOLUTION DE LA CONSOMMATION

38. Selon les données de la requête, la consommation nationale a connu une hausse considérable et continue au cours de la période considérée, passant de [REDACTED] m² en 2013 à [REDACTED] m² en 2014, puis à [REDACTED] m² en 2015 et enfin à [REDACTED] en 2016. Cette tendance s'est maintenue en 2017 où la consommation nationale a atteint près de [REDACTED] m².

Tableau n°5 : Evolution de la consommation nationale

	2013	2014	2015	2016	2017
Consommation nationale (m ²)	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
En indice (2013=100)	100	121	134	168	185

Source : Données de l'Office des Changes

39. Ainsi, la dégradation généralisée de la situation de l'industrie nationale ne serait pas due, selon le requérant, à une quelconque réduction de la demande intérieure.

40. En outre, ce dernier soutient que l'industrie nationale n'a pas pu tirer profit de cette évolution à la hausse de la consommation. Au contraire, elle en a été empêchée en raison de l'accroissement massif des importations du produit considéré.

V-2. EFFETS DE L'EVOLUTION DES PRIX INTERIEURS ET DES COÛTS DE PRODUCTION

41. Comme indiqué précédemment au paragraphe 35, les prix de vente de l'industrie nationale ont connu une baisse non négligeable au cours de la période considérée. Selon le requérant, cette baisse a été opérée pour maintenir sa part de marché et éviter la baisse de la production et des ventes et de son activité d'une manière générale. Le requérant a également indiqué que cette baisse des prix se voulait une stratégie pour faire face au détournement de ses clients vers le produit importé.

42. En outre, la baisse des coûts de production de l'industrie nationale au cours de la période considérée démontre clairement que le dommage grave ne résulte pas de l'augmentation des coûts de production.

43. Par ailleurs, il importe de noter que cette baisse des coûts de production au cours de la période considérée aurait dû profiter à l'industrie nationale à travers l'amélioration de sa profitabilité. Selon le requérant, cela n'a pas été le cas en raison de la présence massive du produit importé et de la pression et la concurrence exercée, par l'effet de leurs prix bas, sur le produit fabriqué localement.

44. Ainsi, le dommage grave ne peut être imputé à l'évolution des prix intérieurs et aux coûts de production.

V-3. EFFETS DE LA CONCURRENCE ENTRE LES PRODUCTEURS NATIONAUX

45. Tenant compte du fait que CBA est l'unique producteur national du produit considéré au Maroc, la concurrence interne entre les producteurs nationaux ne peut être considérée comme un facteur de dommage pour la branche de production nationale.

V-4. EFFET DE L'ÉVOLUTION TECHNOLOGIQUE

46. Selon les données de la requête, la société CBA dispose d'équipements sophistiqués et de machines performantes capables d'assurer la fabrication du produit considéré à un haut niveau de qualité. De même, le processus de production utilisé est identique à celui utilisé par les producteurs de pays tiers.

47. Les unités de panneaux de bois étant des unités lourdes avec des coûts d'investissement importants, la branche de production nationale a concédé des investissements colossaux pour assurer le développement de son activité.

48. Selon le requérant, le dommage grave subi ne peut en aucun cas être attribué à une quelconque évolution de techniques liées à la production ou à la commercialisation du produit, mais résulte principalement de l'accroissement massif des importations.

V-5. EFFETS DES RESULTATS A L'EXPORTATION DE LA BRANCHE DE PRODUCTION NATIONALE

49. Selon les données de la requête, malgré sa ferme volonté d'exporter en particulier sur les marchés de l'UE, de l'Amérique du Nord et de l'Afrique, le requérant a été empêché d'exporter au cours de la période considérée.

50. Ainsi, vu que l'exportation n'a jamais occupé de place dans l'activité des panneaux de bois de l'industrie nationale, les résultats à l'exportation ne peuvent être la cause du dommage grave subi par cette dernière.

VI- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

51. L'analyse et l'examen des renseignements présentés dans la requête de CBA permettent d'établir que :

- La requête satisfait aux conditions de forme et de fond telles que prévues aux articles 55 de la loi 15-09 et aux articles 47 et 48 de son décret d'application n° 2-12-645 ;
- Les éléments de la requête sont suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête pour la mise en œuvre de mesures de sauvegarde sur les importations de panneaux de bois revêtus.

52. De ce qui précède, le Ministère recommande de procéder à l'ouverture d'une enquête pour la mise en œuvre de mesures de sauvegarde sur les importations de panneaux de bois revêtus.